

ART. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1890 est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

ART. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1890.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

l'exercice 1890 (1). (Monit. des 30-31 décembre 1889.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille deux cent neuf francs huit centimes (fr. 99,965,209.08) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

474. — 26 DÉCEMBRE 1889. — Loi
contenant le budget de la dette publique pour

Budget de la dette publique pour l'exercice 1890.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . .	5,498,990 78	5,498,990 78	
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	"	80,598 44	
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvées par la loi du 29 avril suivant.			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances . . .	"	423,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de fanal. . .	"	21,164 02	
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.			
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . .	45,595,770 "	46,635,488 "	46,635,488 "
Amortissement . . .	4,039,718 "		
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :			
Intérêts . . .	4,831,372 87	5,107,451 32	5,107,451 32
Amortissement . . .	276,078 45		
Art. 7. Id. (2 ^e série) :			
Intérêts . . .	31,704,371 88	33,512,878 84	33,512,878 84
Amortissement . . .	4,814,506 96		
Art. 8. Id. (3 ^e série) :			
Intérêts . . .	6,930,000 "	7,326,000 "	7,326,000 "
Amortissement . . .	396,000 "		
Total. . . fr.	68,080,508 94		

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889, p. 252.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

texte des amendements, p. 8. — Rapport. Séance du 22 novembre 1889, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 décembre 1889, p. 208-209.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1889, p. 92-93.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	800,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000 »	81,354,212 08
Art. 13. Vingtième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	15,300 »	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	fr. 5,391,169 »	
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	8,471,837 »	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1890 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	500,000 »	
Art. 19. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent; ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	fr. 127,000 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	134,500 »	
	7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 20. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	
Art. 21. Pensions diverses	10,444,997 »	
Art. 22. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000 »	16,148,997 »
Art. 23. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 24. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor	fr. 1,300,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 »	
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	2,462,000 »
Art. 26. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1881 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,150,000 »	
Total du budget de la dette publique.		99,965,209 08